



CP imposés pendant chômage partiel

Par Totor95

Bonjour,

J'explique rapidement la situation actuelle: je travaille dans une entreprise qui est fermée depuis le début de la crise du Covid. Je suis donc au chômage partiel depuis Mars 2020. Depuis cette période, mon entreprise m'a imposé 10 CP en Aout 2020, puis de nouveau 10 CP en Janvier 2021.

Depuis mars 2021, la situation a un peu changé puisque nous avons appris que l'entreprise licencierait tout le monde (non pas par faillite, mais pour d'important travaux de renovation pendant plusieurs années). Le licenciement économique a été annoncé en Mars, et comporte 4 mois de négociation donc licenciement effectif en Juillet/Aout.

Depuis l'annonce du licenciement, mon entreprise n'a pas eu l'accord pour la prolongation du chômage partiel, et c'est là, qu'arrive ma question: ils veulent de nouveau m'imposer des CPs. J'ai lu qu'il y avait une ordonnance dérogatoire depuis Mars 2020, mais là, au vu du nombre de jours déjà imposés, peuvent-ils encore en imposer? J'aimerais clairement si possible garder mes jours pour le solde tout compte.

Merci de votre retour,

Par ESP

Bonjour

Le règlementation évolue..

[url=https://www.franceinter.fr/economie/les-entreprises-pourront-bientot-imposer-a-leurs-salaries-la-date-de-8-jours-de-conges-payes]https://www.franceinter.fr/economie/les-entreprises-pourront-bientot-imposer-a-leurs-salaries-la-date-de-8-jours-de-conges-payes[/url]

Par Totor95

Bonjour,

Merci de votre retour. J'avais déjà lu cet article, mais en ce qui me concerne, j'en suis déjà à 20 jours de CP imposés, bien loin des 8 en question...

Par janus2

Bonjour,

De toute façon, c'est bien l'employeur qui décide des dates de congé (de tous les congés) et cela depuis toujours.

Les mesures exceptionnelles durant la crise sanitaire ont seulement pour but de permettre à l'employeur de ne pas respecter le délai de prévenance habituel (entre un et deux mois mini) pour communiquer au salarié les dates de ses congés.